RAPPORT ANNUEL 2003-2004

FONDS RADIOSTAR

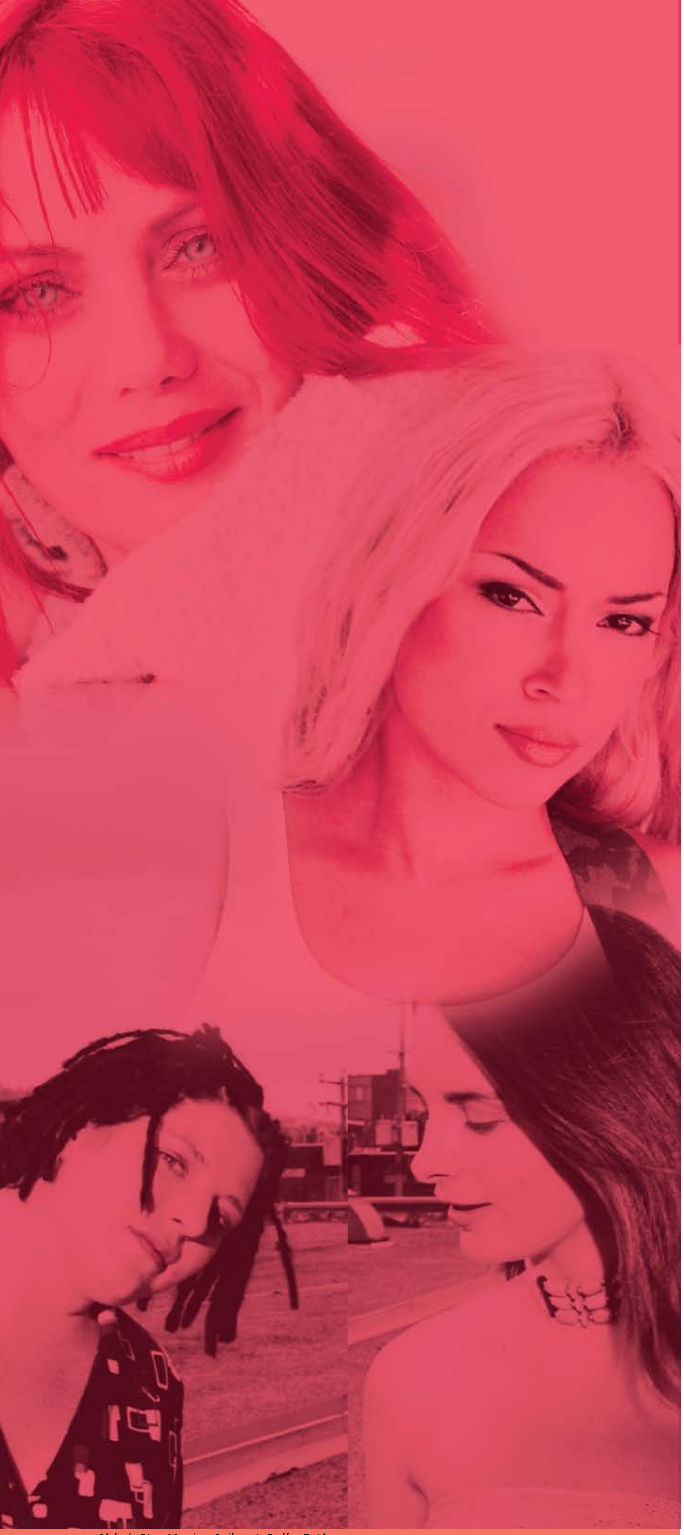

Chloé Ste-Marie, Crilo et Polly-Esther

Sommaire

Message du président **4**

FONDS RADIOSTAR **5**
Historique 5
Objectifs 5
Conseil d'administration 5
Gestion du fonds 5

MODIFICATIONS AU PROGRAMME ET RÉSULTATS **6**

Modifications apportées au programme 7
- Maisons de disques de la relève industrielle 7
- Critères d'admissibilité d'un album 7
- Évaluation des projets 7

Résultats financiers 8
- Ressources financières 8
- Gestion du Fonds 8
- Engagements et déboursés 8
- Solde résiduel d'engagements 9
- Décaissements affectés à la publicité radio 9

Évaluation des résultats 10
- L'appui aux nouveaux artistes 10
- Répartition régionale 11
- Financement par genre musical 13
- Les succès 14

ÉTATS FINANCIERS 2003-2004 **15**

PROGRAMME 2004-2005 **22**

Couverture : Vincent Vallières, Ginette Ahier, Antoine Gratton, Corneille et Yann Perreau

Version anglaise disponible sur **www.fondsradiostar.com**

FONDS RADIOSTAR
RAPPORT ANNUEL 2003-2004

LES PARTENAIRES

ASTRAL MEDIA RADIO
BLACKBURN GROUP
CHUM
CKMW RADIO
CORUS ENTERTAINMENT
GOLDEN WEST BROADCASTING
HALIBURTON BROADCASTING GROUP
HDL INVESTMENTS
H.F. DOUGALL COMPAGNY
JIM PATTISON BROADCAST GROUP
LABBE MEDIA
MARITIME BROADCASTING SYSTEM
NEWCAP
RADIO EXPRESS
RADIO GAÉ-RIT
RAWLCO COMMUNICATIONS
ROGERS BROADCASTING
STANDARD RADIO
WESTMAN MEDIA COOPERATIVES

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Soucieux de rejoindre le plus grand nombre de jeunes artistes, le Fonds RadioStar a permis en cette troisième année d'activités l'accès aux maisons de disques de la relève industrielle. Jumelé à l'activité des maisons de disques établies, c'est donc 75 % du financement qui a été consenti pour un premier ou un deuxième album.

Un autre pas, garant de l'avenir, a été franchi cette année. Compte tenu de l'absence de ressources industrielles à l'extérieur du Québec, le Fonds a ouvert ses portes aux artistes de la francophonie canadienne. Dorénavant, les artistes ayant un contrat de distribution et démontrant l'investissement significatif requis pourront y avoir accès.

Ces changements sont motivés par l'atteinte de l'objectif premier du Fonds qui veut permettre aux artistes en développement de carrière, par le biais de leur maison de disques, d'atteindre la notoriété en mettant à leur disposition les ressources financières nécessaires à leur évolution. Ils sont également motivés par l'objectif d'alimenter les ondes radiophoniques de chansons francophones de qualité.

Le défi est de taille. Le conseil se doit d'être vigilant, proactif et créatif pour que l'outil de développement qu'est Fonds RadioStar évolue et se transforme au gré des changements technologiques qui influencent grandement notre industrie. Nous sommes confiants que l'actualisation des règles du Fonds reflète les tendances actuelles.

Denis Wolff
Président
Fonds RadioStar

FONDS RADIOSTAR

HISTORIQUE

À l'occasion de l'audience sur la politique en matière de radio commerciale tenue par le CRTC en 1997, l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a recommandé, dans le cadre de sa proposition relative aux avantages tangibles s'appliquant aux transferts de propriété d'entreprises de radio, la mise sur pied d'un nouveau fonds de commercialisation et de promotion de la musique canadienne. La *Politique de 1998 concernant la radio commerciale* du CRTC (Avis public CRTC 1998-41) a fait sienne cette proposition, établissant une contribution financière de 3 % de la valeur des transactions d'acquisitions à ce fonds.

Répondant à la demande du CRTC, l'ACR déposait en septembre 2000 une proposition élaborée conjointement avec l'ADISQ précisant la structure et les modalités de Fonds RadioStar, proposition approuvée le 9 novembre de la même année. Une démarche similaire pour le marché anglophone a été effectuée par l'ACR et des représentants de l'industrie du Canada anglais, donnant naissance en mars 2001 au Radio Starmaker Fund.

Depuis août 2001, le Fonds RadioStar offre un programme d'aide financière pour la commercialisation d'enregistrements sonores au Canada. La Fondation MUSICACTION assure la gestion de ce programme depuis le début de ses activités sous la direction du conseil d'administration du Fonds RadioStar. Son programme et ses règles, totalement distincts de ceux de MUSICACTION, sont administrés de façon indépendante.

OBJECTIFS

Les objectifs du programme se définissent de la façon suivante :

- Le Fonds vise à promouvoir la musique canadienne de langue française. Les projets dans une autre langue que le français et les projets de musique instrumentale sont pour cette raison dirigés vers le *Radio Starmaker Fund*.
- Le Fonds réserve son aide à des projets de commercialisation nationale, c'est-à-dire visant le marché canadien.
- Le Fonds est destiné en priorité aux artistes en développement de carrière, visant à « créer des étoiles de la musique canadienne produisant du contenu canadien populaire ».
- L'aide du Fonds est octroyée aux artistes par l'intermédiaire de leurs maisons de disques, qui doivent être à propriété et à contrôle canadiens.
- La contribution du Fonds doit constituer un apport supplémentaire aux sommes investies par les maisons de disques et par les diverses sources de financement public et privé qui couvrent les premières étapes de commercialisation.
- Le Fonds vise à assurer aux radiodiffuseurs privés un répertoire de musique francophone diversifié et de qualité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Denis Wolff	Vice-président Direction artistique Disques Audiogramme
Vice-président	Jacques Papin	Directeur général CKOI CORUS
Trésorier	Sylvain Langlois	Vice-président programmation Radio Rock Détente
Secrétaire	Serge Sasseville	Vice-président Stratégies, affaires juridiques et corporatives Québécor Média
Administrateur	Paul Dupont-Hébert	Vice-président Zone 3
Administrateur	André Lallier	Directeur général Astral Musique Groupe Astral Média
Administrateur	Claude Larivée	Président directeur général Compagnie Larivée Cabot Champagne
Administrateur	Martyne Prévost	Présidente Disques MPV
Administrateur	Jacques Primeau	Président Productions Jacques K. Primeau
Administrateur	Lilianne Randall	Directrice musicale Rythme FM et 105.7 FM

GESTION DU FONDS

Direction générale	Andrée Ménard
Coordination du programme	Louise Chenail
Information	Jérôme Tremblay
Administration	Nicole Rouabah
Vérificateur externe	Denis Thérien, CA

(De gauche à droite) Lilianne Randall, André Lallier, Serge Sasseville, Paul Dupont-Hébert, Sylvain Langlois, Denis Wolff, Jacques Papin, Martyne Prévost et Jacques Primeau.

MODIFICATIONS AU PROGRAMME ET RÉSULTATS

Marc Drouin, Daniel Bélanger et Capitaine Révolte

Modifications apportées au programme

MAISONS DE DISQUES DE LA RELÈVE INDUSTRIELLE

L'année financière 2003-2004 a été marquée par l'ouverture du programme à une nouvelle catégorie de demandeur. En effet, le Fonds RadioStar a assoupli, en octobre 2003, ses critères d'admissibilité afin d'accueillir des projets en provenance de maisons de disques de la relève industrielle. Cette ouverture permet aux maisons qui ne rencontrent pas les critères d'admissibilité relatifs aux maisons de disques établies de bénéficier également du programme d'aide du Fonds RadioStar.

20 % du budget annuel du Fonds est octroyé à ce nouveau volet. Pour être éligible, une maison de disques de la relève industrielle doit disposer d'une structure organisationnelle en activité et l'unique artiste interprète représenté ne peut être un actionnaire détenant la moitié des actions votantes et participantes (50 %) ou plus de l'entreprise. La preuve de l'investissement significatif est préalable à l'acceptation de la demande. Tous les autres critères d'admissibilité doivent être respectés par cette catégorie de demandeur.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UN ALBUM

Depuis l'inscription du 15 avril 2003, un critère relatif à la date de sortie de l'album visé par la demande a été ajouté afin de centraliser l'aide sur les albums qui sont en processus de commercialisation. Ainsi, un album est admissible dans la mesure où sa sortie initiale respecte une période déterminée. Pour la date d'inscription du 23 septembre 2003, la date de sortie initiale de l'album visé par la demande devait être postérieure au 15 janvier 2002 et antérieure au 15 février 2004. Pour celle du 24 mars 2004, la date de sortie initiale devait être postérieure au 15 septembre 2002 et antérieure au 15 juillet 2004.

Au terme du processus de révision annuelle, le conseil d'administration a adopté les mesures suivantes relatives à l'admissibilité d'un album :

- Les projets relatifs à des comédies musicales ne sont pas admissibles.
- Les projets dont les artistes ne peuvent être identifiés ne sont pas admissibles.
- Les albums associés à des émissions de télévision et les projets de compilations thématiques ne sont pas admissibles. Par compilation thématique, on entend la réunion sur un même album de deux interprètes ou plus, qui ne font pas partie d'un duo ou d'un groupe, autour d'un thème, d'un concept ou d'une cause.

Ces mesures visent à servir adéquatement l'objectif principal du Fonds, soit l'appui aux artistes en développement de carrière. Le conseil d'administration a statué sur le fait que le Fonds RadioStar doit représenter un levier pour les artistes émergents qui ne bénéficient pas de ces autres leviers importants que sont les comédies musicales et les émissions de télévision.

De plus, la limite des fonds disponibles oblige à restreindre les projets admissibles au Fonds. Dans cet esprit, des limites par projet et par demandeur ont été fixées en octobre 2003. Ainsi, les maisons de disques de la relève industrielle ont une limite annuelle de 100 000 $ pour l'ensemble de leurs projets, alors que cette limite est de 200 000 $ pour les maisons de disques établies. La limite par projet est de 100 000 $ pour les deux catégories de demandeurs.

ÉVALUATION DES PROJETS

Des mesures supplémentaires ont également été entérinées par le conseil d'administration et sont effectives depuis octobre 2003 relativement à l'évaluation des projets, soit :

- Un projet n'obtenant pas la note de 50 % à la grille d'évaluation est immédiatement rejeté et n'est pas soumis au conseil. Cette mesure permet de s'assurer de la qualité des projets acceptés.
- Un projet obtenant la note minimale de 50 % ou plus qui présente une dépense de placement radio de 5 000 $ ou plus obtient cinq points supplémentaires à la grille d'évaluation. Représentant un léger incitatif, cette mesure s'appuie sur la proposition approuvée par le CRTC qui souligne que la publicité radiophonique est l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir les artistes canadiens.

Résultats financiers

RESSOURCES FINANCIÈRES

Les revenus du Fonds RadioStar et du Radio Starmaker Fund proviennent principalement, mais non exclusivement, des contributions des entreprises de radio exigées par le CRTC lors de transactions d'acquisition d'entreprises de radio. Au minimum, 3 % de la valeur de telles transactions doit être versé à ces deux fonds. Dans le cas de transactions visant un marché francophone, 80 % de ce 3 % est versé au Fonds RadioStar ; lorsque les transactions visent un marché anglophone, 20 % de ce pourcentage est versé au Fonds RadioStar.

L'ACR perçoit les 3 % de la valeur des transactions qu'elle redistribue aux deux fonds, conformément aux modalités de paiement acceptées par le CRTC. Chaque année, l'ACR verse les contributions financières attribuées au développement de la musique vocale francophone au Fonds RadioStar.

Ces contributions s'élèvent à 2 285 722 $ en 2003-2004. Depuis 2001-2002, elles sont de 6 005 092 $. Le financement du Fonds RadioStar est évalué à plus de 19 millions de dollars jusqu'en 2009.

GESTION DU FONDS

Pour ce troisième exercice financier, les frais d'administration sont établis à 9,4 %. La moyenne des frais d'administration des trois premières années du Fonds est de 10,2 %. Tel que stipulé dans le document approuvé par le CRTC en novembre 2000, les frais d'administration à terme ne devraient pas représenter plus de 10 % des contributions totales reçues des radiodiffuseurs. Ce taux diminuera au cours des prochaines années en raison de la relative stabilité des charges comparativement à l'augmentation des revenus. Pour les deux prochaines années, les revenus prévus sont d'environ 2,8 millions de dollars annuellement.

ENGAGEMENTS ET DÉBOURSÉS

Depuis l'ouverture du programme, 152 demandes ont été reçues et 112 projets ont été acceptés, pour un taux d'approbation de 74 %. En regard des demandes reçues, le pourcentage de demandes acceptées est supérieur cette année, s'établissant à 81 % en comparaison de 72 % l'année précédente et de 68 % la première année. Depuis août 2001, 64 % des montants demandés ont été acceptés.

En 2003-2004, le Fonds RadioStar a engagé la somme de 2 013 175 $, comparativement à 1 506 415 $ l'année précédente et 1 236 314 $ en 2001-2002 représentant une somme totale de 4 755 904 $. Ceci constitue une majoration de 34 % en comparaison de l'année précédente et de 63 % en regard de 2001-2002. L'aide moyenne accordée par projet est de 46 818 $ en comparaison de 45 649 $ en 2002-2003 et de 34 342 $ en 2001-2002.

En 2003-2004, le Fonds RadioStar a déboursé 1 311 619 $, lesquels, ajoutés aux 1 038 105 $ de l'année précédente et aux 501 276 $ de 2001-2002, totalisent 2 851 000 $ depuis l'ouverture du programme. Un montant de 43 542 $ a été remboursé au cours de l'année 2003-2004 par les demandeurs.

DEMANDES ET ACCEPTATIONS

	2003-2004	2002-2003	2001-2002	Total
Demandes reçues	53	46	53	152
Montants demandés	3 171 982	2 158 990	2 153 585	7 484 557
Demandes acceptées	43	33	36	112
Montants accordés	2 013 175	1 506 415	1 236 314	4 755 904
Montants déboursés	1 311 619	1 038 105	501 276	2 851 000

Thomson

SOLDE RÉSIDUEL D'ENGAGEMENTS

Les déboursés effectués pendant un exercice représentent généralement des premiers versements pour les projets acceptés pendant l'année et des versements finaux pour des projets acceptés antérieurement. En raison du temps que requiert la commercialisation des albums, tout comme la date d'acceptation des projets par le Fonds RadioStar, peu de projets sont complétés au cours d'un même exercice financier. Il en résulte un solde résiduel d'engagements à la fin de chaque exercice financier. Pour l'exercice 2003-2004, ce solde se chiffre à 1 274 201 $.

Des projets ont été annulés pour un montant de 156 973 $, auquel s'ajoutent 277 712 $ non utilisés par les demandeurs en fin de parcours.

DÉCAISSEMENTS AFFECTÉS À LA PUBLICITÉ RADIO

La proposition acceptée par le CRTC prévoyait qu'une partie des sommes consenties par le Fonds pourrait servir à l'achat de temps d'antenne auprès de stations de radio canadiennes, puisque son apport financier provient uniquement du secteur de la radio et que ce secteur participe avec énergie à la mise en valeur des artistes canadiens. Un léger incitatif a été mis en place cette année pour le placement de publicité radio. Ainsi, la grille d'évaluation prévoit qu'un projet obtenant la note minimale de 50 % ou plus qui présente une dépense de placement radio de 5 000 $ ou plus sera majoré de cinq points.

Les rapports de coûts des dossiers terminés en 2003-2004 démontrent des décaissements affectés à la publicité radio de l'ordre de 31 420 $, comparativement à 71 279 $ pour l'année précédente. Les contrats d'échange de service sont monnaie courante à ce chapitre et ne représentent pas des dépenses admissibles dans le cadre du programme, ce qui influe sur l'analyse de cette donnée.

Dumas, Hugo Lapointe et Wilfred Le Bouthillier

Théodore Fontaine, Pistolets Roses et Kaïn

Évaluation des résultats

L'APPUI AUX NOUVEAUX ARTISTES

Conformément à ses objectifs, le Fonds RadioStar a apporté son appui en priorité aux artistes en développement de carrière au cours de ses trois premières années d'activités. 53 % des montants accordés ont été octroyés à des premiers albums francophones d'artistes canadiens, et 22 % de ces montants ont été attribués à des deuxièmes albums, totalisant 75 % des fonds dirigés vers de jeunes artistes.

L'ouverture du programme en 2003-2004 aux maisons de disques de la relève industrielle a également été probante. En effet, 8 des 43 projets acceptés cette année proviennent de cette catégorie de demandeur, représentant 19 % des projets acceptés. 5 de ces projets sont rattachés à un premier album, soit 63 % des demandes acceptées sous ce volet.

Depuis l'ouverture du programme, des mesures ont été mises en place afin de favoriser l'accès aux artistes émergents :

- Tout projet d'artiste est admissible dès la sortie de l'album. Il n'est pas nécessaire que cet album ait atteint un nombre prédéterminé de copies vendues pour avoir accès au Fonds.
- Une grille d'évaluation reposant sur des critères objectifs permet d'établir un classement par priorité des projets. Un pointage plus élevé est accordé lorsqu'il s'agit d'un premier ou d'un deuxième album.

	2003-2004		2002-2003		2001-2002			
	Demandes acceptées	Montants accordés	Demandes acceptées	Montants accordés	Demandes acceptées	Montants accordés	Total	%
1er album	23	1 094 726	17	865 326	16	568 896	2 528 948	53,2
2e album	9	405 775	6	291 309	11	362 621	1 059 705	22,3
3 albums et plus	11	512 674	10	349 780	9	304 797	1 167 251	24,5
Total	43	2 013 175	33	1 506 415	36	1 236 314	4 755 904	100

RÉSULTATS 2003-2004

Demandeur	Artiste	Région	Montant $
Cie Larivée Cabot Champagne	Ahier Ginette	Nouveau-Brunswick	50 000
Cie Larivée Cabot Champagne	Cowboys fringants	Lanaudière	67 859
C-Show Productions	Polly-Esther	Saskatchewan	90 000
Diffusion YFB	Funkafones	Plusieurs régions	50 000
Diffusion YFB	Lapointe Hugo	Lanaudière	50 000
Disques Artiste	Perreault Marie-Pier	Lanaudière	50 000
Disques Atlantis	Shock Stefie	Montréal	65 000
Disques Audiogramme	Bélanger Daniel	Montréal	16 125
Disques Indica	Capitaine Révolte	Montérégie	31 500
Disques Kappa	Butler Édith	Nouveau-Brunswick	30 000
Disques Musicor	Le Bouthillier Wilfred	Nouveau-Brunswick	50 000
Disques Musicor	Le Bouthillier Wilfred	Nouveau-Brunswick	50 000
Disques New Rock	Pistolets roses	Plusieurs régions	50 000
Disques Passeport	Kaïn	Centre-du-Québec	50 000
Disques Passeport	Veille Amélie	Chaudière-Appalaches	50 000
Disques Star	In Motion	Montréal	70 704
Disques Tox	Philosonic	Chaudière-Appalaches	50 000
DKD Disques	Corneille	Montréal	41 600
Foulespin Musique	Perreau Yann	Lanaudière	51 368
Gestion Son Image	Lavoie Daniel	Manitoba	50 000
Guy Cloutier Communications	Don Juan	Plusieurs régions	30 000
Konfit Music	Thomson	Lanaudière	48 533
Let Artists Be	Karlof Orchestra	Montréal	33 040
Octant Musique	Dumais Nancy	Saguenay-Lac-Saint-Jean	35 690
Octant Musique	Guimont Nicolas	Chaudière-Appalaches	43 906
Octant Musique	Ste-Marie Chloé	Centre-du-Québec	78 368
Orange Music	Krevé Yvon	Manitoba	38 297
Prodat	Archambault Benoit	Montréal	29 764
Productions Bennanah	Brocoli Annie	Montérégie	50 000
Productions Byc	Vallières Vincent	Estrie	50 000
Productions Divine Angel	Ima	Montréal	50 000
Productions Jacques K. Primeau	Les Denis Drolet	Laurentides	67 061
Productions Mille-Pattes	Bottine souriante	Plusieurs régions	30 000
Productions Mille-Pattes	Théodore Fontaine	Outaouais	32 671
Productions Pierre Tremblay	Chorales du Québec	Plusieurs régions	50 000
Productions Pierre Tremblay	Drouin Marc	Montréal	43 000
Productions Pierre Tremblay	Crila	Montréal	50 000
Tacca Musique	Dumas	Centre-du-Québec	29 570
Tacca Musique	Gratton Antoine	Montréal	29 119
Zone 3	François Alain	Centre-du-Québec	50 000
Zone 3	Mix Mania Live	Plusieurs régions	30 000
Zone 3	Pied de Poule	Plusieurs régions	50 000
Zone 3	Quilico Gino	Montréal	50 000

RÉPARTITION RÉGIONALE

Cette année, les demandes en provenance des artistes des communautés francophones hors Québec ont augmenté de façon significative. Elles sont au nombre de 7 comparativement à 3 pour les deux premières années du programme. Ces demandes émanent d'une majorité de régions du Canada. L'ouverture du programme aux maisons de disques de la relève industrielle est à l'origine de cette augmentation. L'assouplissement des critères d'entrée a donné accès au programme à deux maisons de disques qui, bien que situées à Trois-Rivières et Gatineau, représentent exclusivement des artistes des communautés francophones canadiennes.

Pour favoriser davantage l'accès au programme des artistes résidant à l'extérieur du Québec, le conseil a approuvé le 16 juin 2004 la mise en place de nouvelles règles pour pallier à l'absence de maisons de disques indépendantes. Hors-Québec, plusieurs artistes produisent et commercialisent eux-mêmes leurs albums. Des modifications seront apportées au programme au cours de la prochaine année afin de tenir compte de cette réalité de l'auto-production.

Nicolas Guimont et Marie-Pier Perreault

Daniel Lavoie, Yvon Krevé, Karlof Orchestra et Les Denis Drolet

RÉSULTATS 2002-2003

Demandeur	Artiste	Région	Montant $
Cie Larivée Cabot Champagne	Cowboys Fringants	Montréal	16 525
Cie Larivée Cabot Champagne	Léon Martin	Laurentides	67 833
Consult'Art	Deschamps Martin	Lanaudière	62 216
Diffusion YFB	Lapointe Éric	Lanaudière	10 610
Diffusion YFB	Néron Caroline	Montérégie	117 068
Diffusion YFB	Papillon	Québec	99 169
Diffusion YFB	Renaud Mélanie	Montérégie	11 968
Diffusion YFB	Vénus 3	Québec	73 885
Disques Artic	Charest Geneviève	Gaspésie	60 000
Disques Artiste	Perreault Marie-Pier	Lanaudière	60 000
Disques Atlantis	Longue distance	Bas-St-Laurent et Mauricie	49 899
Disques Atlantis	Yelo Molo	Lanaudière	30 000
Disques Audiogramme	Chango Family	Plusieurs régions	31 240
Disques Audiogramme	Leloup Jean	Montréal	15 000
Disques MPV	Laganière Sophie	Montréal	30 000
Disques MPV	Patou	NA	50 000
Disques Passeport	Roy Gildor	Montérégie	66 005
Disques Tox	Toupin Marie-Chantal	Montréal	40 700
DKD Disques	Bédar Dany	Abitibi-Témiscamingue	20 312
DKD Disques	Chicane	Abitibi-Témiscamingue	15 000
DKD Disques	Pelland Richard	Montréal	60 000
Gestion Son Image	Montcalm Térez	Montréal	43 724
Guy Cloutier Communications	Destroimaisons Gabrielle	Lanaudière	13 285
Guy Cloutier Communications	Major-Matte Annie	Laval	116 089
Guy Cloutier Communications	Quilico Gino	Montréal	46 918
Guy Cloutier Communications	So Watt	Québec	44 565
Isba Music Entertainment	Leblanc Stéphanie	Lanaudière	33 000
Musicomptoir	Hugues Lulu	Montréal	26 000
Tacca Musique	Dumas	Centre-du-Québec	29 750
Tacca Musique	Gratton Antoine	Montréal	29 750
Zone 3	Mervil Luck	Montréal	27 060
Zone 3	Mix Mania	Plusieurs régions	58 844
Zone 3	Pied de poule	Plusieurs régions	50 000

FINANCEMENT PAR GENRE MUSICAL

En 2002-2003, le Fonds RadioStar a procédé à une nouvelle catégorisation des genres musicaux pour mieux refléter la diversité musicale actuelle :

Alternatif
Considéré ici au sens de l'émergence d'un genre

Country
Genre regroupant les musiques de styles country et western

Folk contemporain
Genre musical couvrant le vaste registre de la musique folk à tendances actuelles

Hip hop
Genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant le rap et le Hip hop

Jeunesse
Genre musical destiné principalement aux enfants

Musique urbaine
Genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant notamment le techno, le house dance, le drum'n bass, le jungle, le tribal, le ambiant transe chill, le trip hop, l'acid jazz et tous les genres issus de l'électronica

Musique du monde
Genre musical regroupant les styles issus mais non limités à l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, l'Asie, l'Afrique, le Moyen-Orient et les Caraïbes de même que les musiques autochtones

Pop rock
Genre musical couvrant un large registre de styles, comprenant le rock acoustique, le folk contemporain et le folk rock

Populaire
Outre la chanson, genre musical orienté vers un large public couvrant le registre easy listening à pop adulte

Rock
Genre musical couvrant le registre de musique au rythme accentué

Traditionnel
Genre musical regroupant les musiques d'origine traditionnelle

Au cours des deux dernières années, la musique populaire et le pop rock ont occupé une place prépondérante en termes de demandes reçues et acceptées. Néanmoins, plus de 25 % de l'aide a été octroyée à des catégories reflétant la diversité musicale actuelle dont le folk contemporain, l'alternatif, le rock, le Hip Hop, la musique traditionnelle, les musiques du monde et la musique destinée aux enfants.

FINANCEMENT PAR GENRE MUSICAL

	2003-2004					2002-2003				
	Demandes reçues	Montants demandés	Demandes acceptées	Montants accordés	%	Demandes reçues	Montants demandés	Demandes acceptées	Montants accordés	%
Alternatif	3	180 040	2	117 859	5,8	4	168 996	2	90 410	6,0
Folk contemporain	3	198 002	3	161 039	8,0	0	0	0	0	0
Hip Hop	3	129 936	1	38 297	1,9	1	35 362	0	0	0
Jeunesse	3	186 349	2	79 764	4,0	2	80 000	2	80 000	5,3
Musique du monde	0	0	0	0	0	3	146 893	2	97 245	6,5
Musique urbaine	0	0	0	0	0	1	40 000	0	0	0
Pop rock	13	707 766	11	496 690	24,7	15	751 224	12	574 346	38,1
Populaire	23	1 564 811	20	976 486	48,5	13	616 040	11	520 888	34,6
Rock	2	83 040	2	83 040	4,1	5	230 475	4	143 526	9,5
Traditionnel	3	122 038	2	60 000	3,0	2	90 000	0	0	0
	53	3 171 982	43	2 013 175	100	46	2 158 990	33	1 506 415	100

LES SUCCÈS

Le Fonds RadioStar a accompagné de nombreux projets d'artistes qui ont reçu des prix Félix au cours des trois dernières années, remis lors du Gala annuel de l'ADISQ, soit Mélanie Renaud, Ariane Moffatt, les Cowboys Fringants et les Respectacles.

PRIX		
Cowboys Fringants	Break syndical	Groupe de l'année
Cowboys Fringants	Break syndical	Spectacle de l'année – Auteur-compositeur-interprète
Leloup Jean	La vallée des réputations	Album de l'année Rock
Les Denis Drolet	Les Denis Drolet	Site Internet de l'année
Moffatt Ariane	Aquanaute	Album de l'année Pop rock
Moffatt Ariane	Aquanaute	Révélation de l'année
Sainte-Marie Chloé	Je marche à toi	Album de l'année – Folk contemporain

Des certifications de l'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement, la CRIA, ont également été décernées à certains de ces artistes, dont plusieurs premiers albums, soit Dany Bédar, Wilfred Le Bouthillier, Ariane Moffatt, Corneille et Mix Mania, alors que d'autres, tels Marie-Chantale Toupin et les Cowboys Fringants, qui avaient commencé à se faire un nom, ont atteint le vedettariat.

Or	50 000
Platine	100 000
Double Platine	200 000
Triple platine	300 000
Diamant	1 000 000

CERTIFICATIONS			
Bédar Dany	Fruits de ma récente nuit blanche	Or	2003
Bélanger Daniel	Rêver mieux	Platine	2002
Chicane	Ent'nous autres	Or	2003
Corneille	Parce qu'on vient de loin	Or	2004
Cossette Sylvain	Rendez-vous	Platine	2002
Cowboys Fringants	Break syndical	Or	2002
Don Juan	Don Juan	Double Platine	2004
Lapointe Éric	Adrénaline	Platine	2002
Le Bouthillier Wilfred	Wilfred Le Bouthillier	Double Platine	2004
Leloup Jean	La vallée des réputations	Or	2002
Moffatt Ariane	Aquanaute	Or	2004
Mix Mania	Mix Mania	Double Platine	2003
Parent Kevin	Les vents ont changé	Platine	2002
Quilico Gino	Noël	Or	2003
Toupin Marie-Chantal	Maudit bordel	Platine	2004

Cowboys Fringants

ÉTATS FINANCIERS

Pied de Poule et La Bottine Souriante

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux administrateurs de Fonds RadioStar

J'ai vérifié le bilan de Fonds RadioStar au 31 août 2004 ainsi que les états des résultats et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 août 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Denis Thérien
Comptable agréé

Le 16 septembre 2004

RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2004

	2004	2003
PRODUITS		
Contributions des radiodiffuseurs	2 285 722 $	2 208 431 $
Intérêts	54 155	41 155
	2 339 877	2 249 586
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Honoraires de gestion et autres charges	213 967	193 147
Honoraires professionnels	5 025	12 233
	218 992	205 380
EXCÉDENT DISPONIBLE POUR LES CONTRIBUTIONS D'AIDE	2 120 885	2 044 206
Contributions d'aide	1 268 077	1 038 105
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	852 808	1 006 101
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS AU DÉBUT	1 824 504	818 403
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS À LA FIN	2 677 312 $	1 824 504 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

31 AOÛT 2004

	2004	2003
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	1 363 104 $	1 016 542 $
Dépôts à terme (note 4)	1 250 000	750 000
Débiteurs	65 793	50 451
Frais imputables au prochain exercice	1 315	10 511
	2 680 212 $	1 827 504 $
PASSIF		
COURT TERME		
Frais courus	2 900 $	3 000 $
ACTIFS NETS		
Non affectés	2 677 312	1 824 504
	2 680 212 $	1 827 504 $

Au nom du Conseil d'administration

Denis Wolff
Président

Sylvain Langlois
Trésorier

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2004

	2004	2003
EXPLOITATION		
Contributions des radiodiffuseurs encaissées	2 285 722 $	2 208 431$
Intérêts encaissés	53 247	18 248
Taxes de vente payées	(14 430)	(12 508)
	2 324 539	2 214 171
Contributions d'aide versées	(1 268 077)	(1 038 105)
Achats de biens et services payés	(209 900)	(335 807)
	(1 477 977)	(1 373 912)
	846 562	840 259
INVESTISSEMENT		
Dépôt à terme		(250 000)
		(250 000)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	846 562	590 259
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	1 016 542	426 283
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 5)	1 863 104 $	1 016 542$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2004

1 – STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Fonds RadioStar a été constitué le 16 février 2001 en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Destiné en priorité aux jeunes artistes, Fonds RadioStar, un organisme sans but lucratif, appuie par un financement significatif les projets de promotion des maisons de disques susceptibles d'avoir un véritable impact sur la carrière des artistes canadiens d'expression française. Il apporte un soutien additionnel en complétant les programmes d'aide existants et assure un second souffle aux projets de commercialisation. Fonds RadioStar verse aux maisons de disques admissibles des contributions non remboursables.

2 – FINANCEMENT DE L'ORGANISME

Les produits du Fonds RadioStar proviennent de contributions financières d'entreprises de radiodiffusion par l'entremise de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR).

3 – PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en tenant compte des particularités suivantes :

Constatation des produits

Le Fonds RadioStar utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports au Fonds RadioStar et à son pendant anglophone, Radio Starmaker Fund, proviennent de contributions financières des entreprises de radiodiffusion exigées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) lors de transactions d'acquisition d'entreprises de radiodiffusion. Minimalement, 3 % de la valeur de telles transactions doit être versé à ces deux nouveaux fonds de commercialisation de la musique canadienne.

De façon générale, lorsque les transactions d'acquisition ont trait à des stations francophones, 80 % du 3 % est versé au Fonds RadioStar ; lorsque les transactions sont reliées à des stations anglophones, 20 % du 3 % est versé au Fonds RadioStar. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a la responsabilité de percevoir les 3 % de la valeur des transactions qu'elle redistribue aux deux fonds, conformément aux modalités de paiement qui ont été acceptées par le CRTC. Ces contributions financières sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité de caisse.

Impôts sur le revenu

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de la Loi sur les impôts du Québec, Fonds RadioStar est un organisme sans but lucratif et est, par conséquent, exempt d'impôts sur le revenu.

Apports reçus en services

Les membres du conseil d'administration du Fonds RadioStar assistent aux réunions du conseil sans recevoir de compensation monétaire. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus en services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Composition des liquidités

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les liquidités comprennent les espèces et quasi-espèces qui ne sont grevées d'aucune affectation. Les espèces comprennent l'encaisse. Les quasi-espèces comprennent les dépôts à terme détenus pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme mais non ceux détenus à des fins d'investissement ; d'une façon plus précise, elles comprennent les dépôts à terme dont la valeur ne risquent pas de changer d'une façon significative et dont l'échéance n'excède pas trois mois de la date d'acquisition.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2004

3 – PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des apports et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les renseignements réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses.

4 – DÉPÔTS À TERME

	2004	2003
Dépôt à terme, 3,85 %, échéant le 22 novembre 2004	750 000 $	750 000 $
Dépôt à terme, 1,9 %, échéant le 9 septembre 2004	500 000	
	1 250 000 $	750 000 $

5 – LIQUIDITÉS À LA FIN

	2004	2003
Encaisse	1 363 104 $	1 016 542 $
Dépôt à terme	500 000	
	1 863 104 $	1 016 542 $

6 – OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a versé des contributions d'aide à des entreprises apparentées pour un montant de 279 353 $. Ces dernières sont apparentées dû au fait que leurs représentants administrent l'organisme. Ces entreprises apparentées répondent à tous les critères établis par Fonds RadioStar et, de ce fait, ne bénéficient d'aucun statut particulier ou privilège par leur représentativité au conseil d'administration.

Les administrateurs considèrent que ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les opérations courantes avec des tiers non apparentés.

7 – ENGAGEMENTS

Contributions d'aide

Fonds RadioStar présente un solde résiduel d'engagements en fin d'exercice totalisant 1 274 201 $ (2003, 961 105 $). De cette somme, une portion de 256 911 $ (2003, 375 612 $) représente les engagements envers des entreprises apparentées.

Entente de gestion

Fonds RadioStar a conclu une entente de gestion avec La Fondation MUSICACTION pour un montant annuel représentant 10 % des contributions financières, lequel montant ne peut excéder la somme de 150 000 $, avant l'application des taxes de ventes. Cette entente est renouvelable annuellement.

8 – CHIFFRES COMPARATIFS

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.

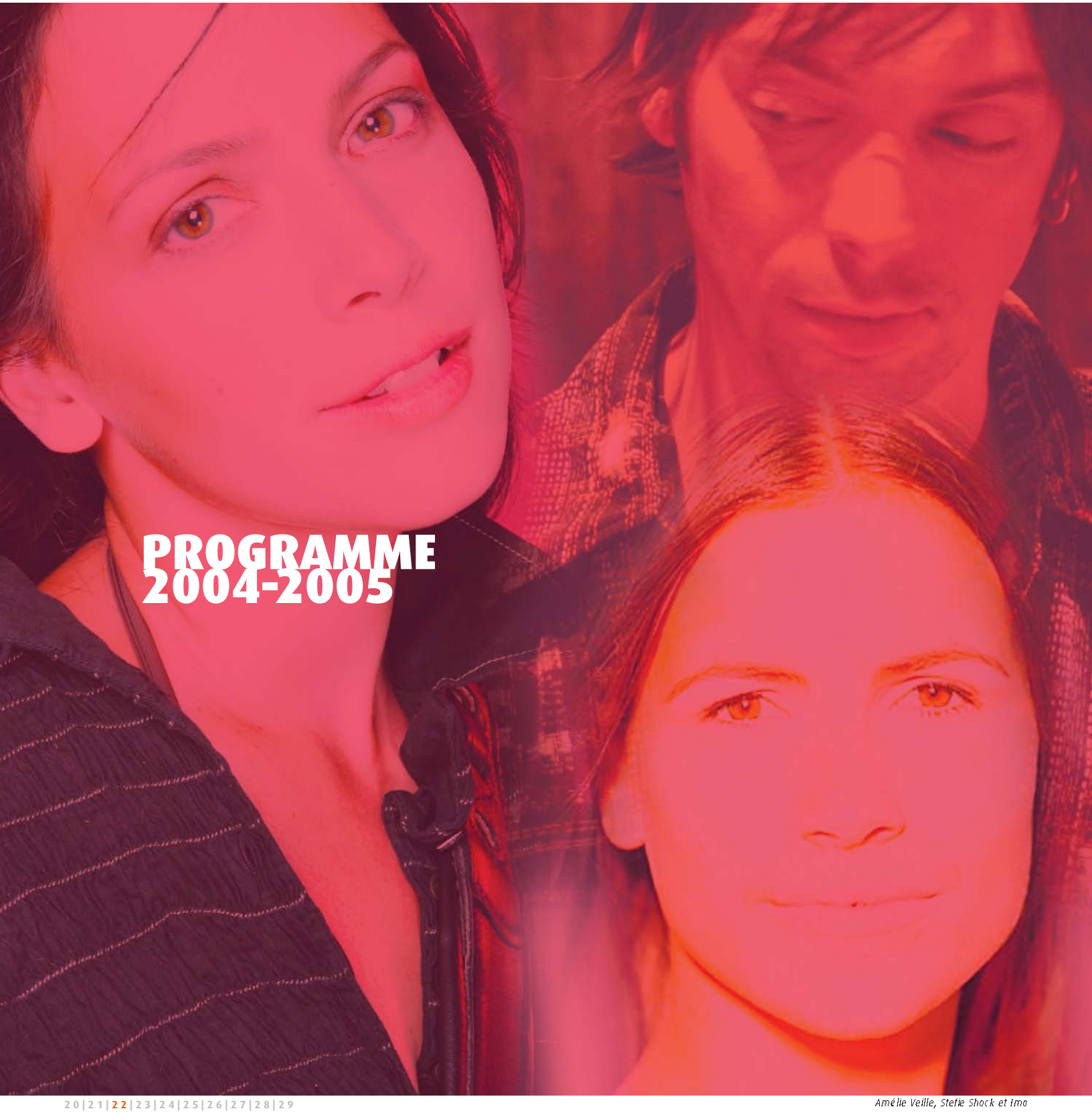

PROGRAMME 2004-2005

Amélie Veille, Stefie Shock et Imo

Critères d'admissibilité

Le Fonds RadioStar s'adresse aux maisons de disques canadiennes ou à des artistes résident à l'extérieur du Québec, en appui à leur investissement aux initiatives de promotion et de mise en marché d'un album de musique vocale francophone. Il intervient sur les activités postérieures à la première étape de commercialisation d'un album. Les artistes doivent être citoyens canadiens (au sens de la Loi sur la citoyenneté) ou résidents permanents canadiens (au sens de la Loi sur l'immigration).

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

La maison de disques doit répondre aux conditions suivantes :

- Être canadienne
- Avoir une entente de distribution en vigueur avec un distributeur reconnu par MUSICACTION (voir page 25) pour l'album faisant l'objet de la demande
- Avoir un contrat de disque en vigueur avec l'artiste faisant l'objet de la demande
- Investir dans le projet un montant minimal de 15 000 $ ou de 25 000 $ si un vidéoclip est inclus dans la première phase de commercialisation. Ce montant minimal représente l'investissement significatif. L'établissement de cet investissement et son impact sur l'aide accordée sont décrits sous la rubrique du même nom.
- Rencontrer les critères relatifs à la maison de disques réunis sous la rubrique Critères spécifiques d'admissibilité
- Rencontrer les critères relatifs à l'album réunis sous la rubrique Critères spécifiques d'admissibilité

Être canadien signifie :

1. Un « citoyen » au sens de la Loi sur la citoyenneté

2. Un « résident permanent » au sens de la Loi sur l'immigration

3. Une société admissible :

a) constituée en société en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces ou l'un de ses territoires ;

b) dont le lieu d'affaires principal est au Canada ;

c) dont le président ou autre responsable est un citoyen canadien ou un résident permanent ;

d) dont, en tout temps, plus de la moitié des administrateurs ou agents de même nature du conseil d'administration de la société sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents ;

e) dont, en tout temps, plus de la moitié des administrateurs ou autres agents de même nature du conseil d'administration de la société – selon le nombre nécessaire pour constituer un quorum pour le conseil d'administration de la société - sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents ;

f) dans le cas d'une société à capital actions, dont des Canadiens sont propriétaires bénéficiaires d'intérêts ou contrôlent à titre bénéficiaire des intérêts, autrement que par des actions détenues à titre de valeurs seulement, directement ou indirectement, représentant en tout au moins 50 % plus un de tous les votes disponibles au moyen d'actions émises ou en circulation (contrôle majoritaire) ;

g) dans le cas d'une société sans capital actions, dont des Canadiens sont propriétaires bénéficiaires d'intérêts ou contrôlent à titre bénéficiaire des intérêts, directement ou indirectement, représentant en valeur monétaire au moins 51 % de la valeur monétaire totale des actifs (contrôle majoritaire).

4. Un partenariat, une fiducie ou une coentreprise au sein duquel ou de laquelle une personne ou un groupe de personnes susmentionnées en 1, 2 ou 3 est propriétaire bénéficiaire d'intérêts ou contrôle à titre bénéficiaire des intérêts, directement ou indirectement, représentant au moins 51 % de la valeur monétaire totale des actifs du partenariat, de la fiducie ou de coentreprise, selon le cas, et dont le président ou autre responsable et plus de la moitié des administrateurs ou autres agents de même nature sont des personnes susmentionnées en 1 ou 2.

5. Un organisme à but non lucratif dont plus de la moitié des membres et des administrateurs sont des personnes susmentionnées en 1 ou 2.

Remarque : Aux fins du Programme, une personne ou une société admissible qui est contrôlée de quelque façon que ce soit par une personne ou entité qui n'est pas canadienne et qui équivaut dans les faits à un contrôle effectif, que ce soit directement, par la possession de valeurs, ou indirectement, par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou autrement, est réputée ne pas être canadienne ou une société admissible (contrôle de fait).

CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Maison de disques reconnue

Une maison de disques reconnue doit également répondre aux exigences suivantes :

- Être en activité depuis au moins deux ans
- Avoir mis en marché, dans le circuit de détail traditionnel, au moins trois nouveaux albums durant les 36 mois précédant la date de dépôt de la demande. Ces albums doivent avoir été distribués par un distributeur reconnu par MUSICACTION. Il ne peut s'agir de compilations et de rééditions. Il peut s'agir cependant de réenregistrements.

Maison de disques de la relève industrielle

Une maison de disques de la relève industrielle doit également répondre aux exigences suivantes :

- N'est pas éligible une maison de disques dont l'unique artiste représenté à titre d'interprète est également un actionnaire détenant la moitié des actions votantes et participantes (50 %) ou plus de l'entreprise
- Dans le cas où la maison de disques représente un artiste interprète détenant la moitié des actions votantes et participantes (50 %) ou plus de l'entreprise, elle peut être éligible aux conditions suivantes : représenter un deuxième artiste avec qui elle a un contrat de disque, dont l'album est une nouveauté, ce dernier étant déjà en marché depuis moins de 18 mois au moment du dépôt de la demande
- Disposer d'une structure organisationnelle en activité, c'est-à-dire avoir minimalement un employé à temps plein ou une équipe à contrat (promotion radio, relations de presse, gérance, éditions, etc.)
- Démontrer son investissement significatif par le dépôt des factures et des preuves de paiement afférentes

Conditions d'admissibilité d'un album

- Un album est admissible dans la mesure où sa sortie initiale respecte une période déterminée, soit 18 mois précédant la date de tombée jusqu'à 4 mois suivant celle-ci
- Plus de 50 % des pièces de l'album doivent obtenir la désignation contenu canadien selon le système MAPL énoncé par le CRTC. Est reconnue canadienne une pièce musicale qui satisfait à au moins deux des conditions suivantes :
  - **M :** La musique est composée entièrement par un Canadien
  - **A :** La musique ou les paroles sont interprétées principalement par un Canadien
  - **P :** La pièce musicale est une interprétation en direct qui est, soit enregistrée en entier au Canada, soit interprétée en entier au Canada et diffusée en direct au Canada
  - **L :** Les paroles sont écrites entièrement par un Canadien
- 70 % du contenu de la bande maîtresse doit être francophone (soit 70 % des pièces ou 70 % du minutage)
- La bande maîtresse de l'album commercialisé doit être sous le contrôle d'une entreprise canadienne

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Une réédition ou une compilation. Il peut s'agir cependant d'un réenregistrement.
- Un album associé à une émission de télévision
- Un album relatif à une comédie musicale
- Une compilation thématique, soit la réunion sur un album de deux interprètes ou plus, qui ne sont pas un duo ou un groupe, autour d'un thème, d'un concept ou d'une cause
- Un album dont l'artiste ne peut être identifié

INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

L'investissement significatif représente la participation autonome de la maison de disques dans le projet de commercialisation d'un album. Il exclut l'aide financière reçue du Fonds RadioStar, de MUSICACTION, de MaxFACT, de VideoFACT et de PromoFACT.

L'établissement de l'investissement significatif est le facteur prépondérant puisqu'il détermine l'éligibilité du Demandeur et le montant d'aide qui peut lui être accordé pour de nouvelles dépenses de commercialisation. Ce calcul tient compte des éléments suivants :

- Les frais de relations de presse à l'interne sont fixés à 3 500 $
- Les frais de pistage radio à l'interne sont fixés à 2 500 $
- Les frais de vidéoclips sont limités à 35 000 $
- Les événements scéniques peuvent représenter au maximum 20 % des frais admissibles
- Les remboursements effectués dans le cadre du prêt participatif Commercialisation de MUSICACTION sont exclus
- Les frais récupérables sont exclus

La preuve de l'investissement significatif d'une maison de disques reconnue peut être postérieure à la signature de la convention. Dans ce cas, un maximum de 50 000 $ sera autorisé comme premier engagement et un maximum de 25 000 $ comme premier versement.

La preuve de l'investissement significatif d'une maison de disques de la relève industrielle est préalable à la signature de la convention et le premier versement sera de 50 % de l'aide accordée.

DISTRIBUTEURS RECONNUS PAR MUSICACTION

- BMG
- DEP Distribution
- Distribution Fusion III
- Distribution APCM
- Distribution Bros
- Distribution Plages
- Distribution S.R.I.
- Distribution Sélect
- EMI Music Canada
- Festival Distribution
- Interdisc Distribution (2003)
- Local Distribution
- Outside Music
- Sony Canada
- Unidisc Music
- Universal Music Group
- Warner Music Canada

Mix Mania

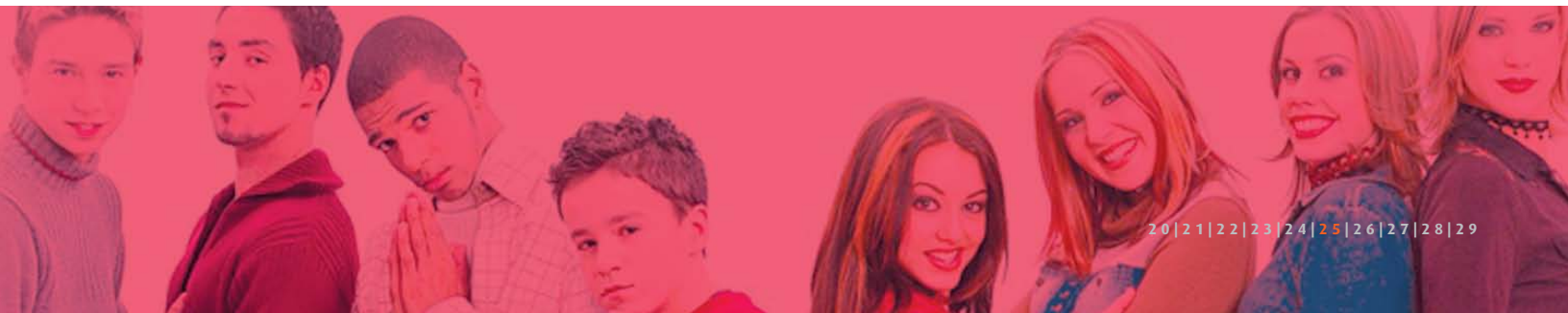

Présentation d'une demande

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Onglets *Demande*, *Investissement significatif et bilan* et *Aide financière et bilan* du formulaire Excel
- Plan détaillé de commercialisation (voir section Évaluation de la demande)
- Contrats relatifs à la production (contrat d'artiste, licence)
- Liste des chansons au Top 100 BDS du dernier album de l'artiste
- Discographie de l'artiste (titre, producteur, étiquette, date de sortie, copies vendues)
- Attestation par l'artiste de son association à un imprésario
- Copie du contrat relatif au placement radio si la dépense est de 5 000 $ ou plus

Une maison de disques reconnue doit également fournir les éléments suivants :

- Ventes MAPL des trois dernières années, par année, avec rapports du distributeur
- Liste des chansons au Top 100 BDS au cours des deux dernières années

Une maison de disques de la relève industrielle doit également fournir les éléments suivants :

- Ventes MAPL au cours de l'année précédant le dépôt de la demande avec rapports du distributeur
- Liste complète des chansons au Top 100 BDS au cours de l'année précédant le dépôt de la demande
- Liste des artistes canadiens associés avec contrats de disques
- Curriculum vitae des actionnaires

Un dossier maître est également constitué pour les entreprises bénéficiaires de l'aide financière du Fonds Radiostar. Les éléments d'information suivants sont requis pour l'examen du projet :

- Documents constitutifs
- Déclaration à l'Inspecteur général des institutions financières
- États financiers vérifiés ou rapport de mission d'examen de l'entreprise et des entreprises reliées dans les 12 mois précédant la demande
- Contrat de distribution
- Preuves de citoyenneté des actionnaires

Annie Brocoli, Nancy Dumais et Benoît Archambault

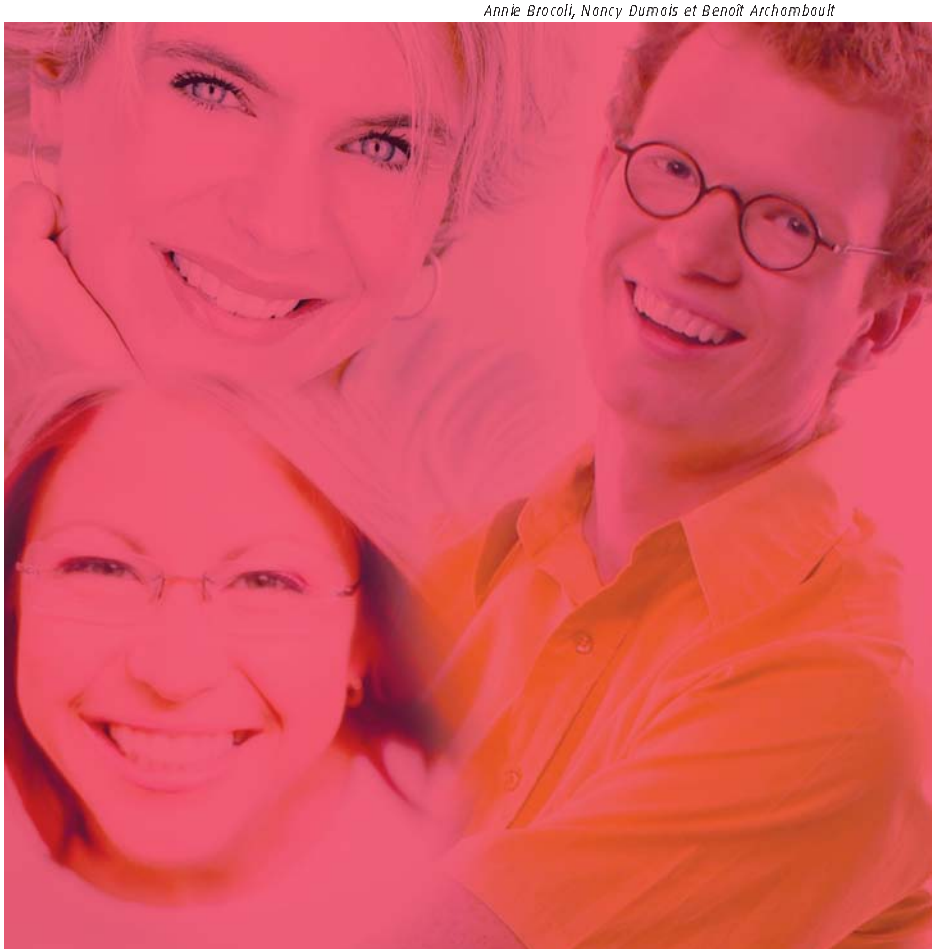

Participation financière

NATURE ET OBJET DE L'AIDE

L'aide accordée par le Fonds RadioStar est une subvention et vise la réalisation d'un projet de promotion et de commercialisation spécifique à un album.

DÉTERMINATION DE L'AIDE

Outre le budget relatif à son investissement significatif, la maison de disques doit présenter le budget relatif au projet de commercialisation faisant l'objet de la demande. Ce sont ces nouvelles dépenses qui font l'objet de l'aide accordée. Pour déterminer le montant de l'aide accordée, la qualité du plan de commercialisation, la solvabilité de l'entreprise et la disponibilité des fonds sont également prises en compte.

- L'aide accordée peut atteindre jusqu'à 200 % de l'investissement significatif. À titre d'exemple, si cet investissement est de 25 000 $, le Fonds RadioStar pourra accorder jusqu'à 50 000 $.
- L'aide accordée à une maison de disques reconnue est limitée à 100 000 $ par projet et à 200 000 $ annuellement pour l'ensemble de ses projets
- L'aide accordée à une maison de disques de la relève industrielle est limitée à 100 000 $ par projet et à 100 000 $ annuellement pour l'ensemble de ses projets
- Le Fonds RadioStar étant destiné en priorité aux artistes en développement, l'aide accordée ne peut dépasser 30 000 $ lorsque l'artiste qui fait l'objet de la demande a déjà obtenu un disque platine (100 000 copies vendues au Canada pour un album) en carrière

FRAIS ADMISSIBLES

- Dépenses encourues à partir de la date de dépôt de la demande
- Dépenses effectuées au Canada seulement
- Lancement de l'album, tournée de promotion, spectacles promotionnels
- Relations de presse
- Matériel promotionnel (dossier de presse, photos, disques promotionnels, affiches, radioclip, CDRom de présentation de l'artiste, produits dérivés)
- Concours promotionnels
- Publicité (achat média, affichage et positionnement chez les détaillants)

Les éléments suivants représentent des frais admissibles selon les limites suivantes :

- Relations de presse à l'interne : 5 000 $
- Vidéoclip : 10 000 $
- Site web : 5 000 $
- Événements scéniques : 20 % maximum des frais admissibles
- Un poste budgétaire ne peut représenter plus de 50 % des dépenses admissibles, à l'exception du placement radio

FRAIS NON ADMISSIBLES

- Équipe de promotion radio
- Achat d'équipement
- Frais encourus avant le dépôt de la demande
- Toutes dépenses réglées en argent comptant
- Frais de vérification, frais légaux, frais d'infraction
- Taxes récupérables, impôts, cotisations ou autres frais analogues
- Frais d'intérêts sur les retards de paiement
- Une même dépense ne peut être présentée à la fois au Fonds RadioStar et à MUSICACTION

DEMANDES D'AIDE ET PHASES DE COMMERCIALISATION

Une aide maximale de 100 000 $ peut être accordée par projet de commercialisation. Cette aide peut être accordée en trois étapes sur une période maximale de deux ans suivant la sortie de l'album et sur présentation des pièces justificatives afférentes à l'étape précédente. À la signature de la convention le liant au Fonds RadioStar, la maison de disques dispose de neuf mois pour la réalisation du projet.

VERSEMENT DE L'AIDE

- Quand l'investissement significatif est démontré, un premier versement de 50 % est effectué à la signature de la convention
- Quand l'investissement significatif n'est pas démontré, l'engagement ne peut être supérieur à 50 000 $ et le premier versement ne peut excéder 25 000 $
- Si l'investissement significatif a été démontré, un second versement de 25 % pourra être effectué sur présentation des factures et des preuves de paiement démontrant les dépenses relatives au montant déjà versé
- Le dernier versement est effectué après l'analyse d'un rapport d'utilisation incluant les éléments suivants :
  - Les trois onglets *Rapport, Investissement significatif et bilan* et *Aide financière et bilan* du formulaire Excel complétés
  - Un tableau détaillé des dépenses doit être fourni (voir onglet *Parachèvement étapes*)
  - Les factures et les preuves de paiement confirmant l'investissement significatif
  - Les factures et les preuves de paiement relatives à l'aide financière accordée

Le demandeur doit nous faire parvenir 20 copies de l'album ayant reçu l'appui du Fonds RadioStar à l'acceptation de la demande ou lors de la sortie de l'album.

PREUVES DE PAIEMENT ADMISSIBLES

Les modes de paiement acceptés et les documents joints à titre de preuves de paiement sont les suivants :

- Chèque compensé
- Carte de crédit : relevé mensuel et chèque compensé
- Carte de débit : bordereau de transaction et relevé bancaire mensuel
- Dépenses payées par le distributeur : relevé mensuel du distributeur où apparaît la transaction
- Internet : relevé de la transaction et relevé bancaire

LOGO

Le Bénéficiaire s'engage à reconnaître l'aide financière accordée par le Fonds RadioStar en reproduisant le logo du Fonds sur la pochette du disque compact, l'amorce du clip et sur toute publicité reliée au projet de commercialisation financé. Le logo peut être téléchargé sur le site Internet du Fonds RadioStar.

FONDS RADIOSTAR

Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 7,5 % ou l'annulation des frais d'administration du projet.

Évaluation de la demande

Les projets sont approuvés par le Conseil d'administration sur recommandation de la directrice générale et de la coordonnatrice du programme. Une grille d'évaluation est utilisée pour établir un classement par priorité des projets admissibles. Cette grille est disponible sur demande. Trois éléments sont pris en compte : le rendement du Demandeur, le rendement de l'artiste et la qualité du plan de commercialisation.

- Un projet n'obtenant pas la note de 50 % est immédiatement rejeté et n'est pas soumis au conseil
- L'acceptation d'un projet est fonction de la position obtenue au classement et de la disponibilité des fonds
- Un projet obtenant la note minimale de 50 % ou plus qui présente une dépense de placement radio de 5 000 $ ou plus sera majoré de cinq points

RENDEMENT DU DEMANDEUR

Une maison de disques reconnue sera évaluée en fonction de ses ventes MAPL des trois dernières années et du nombre de chansons ayant paru au Top 100 BDS au cours des deux dernières années.

Une maison de disques de la relève industrielle sera évaluée en fonction de ses ventes MAPL de la dernière année et du nombre de chansons au Top 100 BDS au cours de la dernière année. Sont également pris en compte le nombre d'années d'expérience du Demandeur dans le domaine de l'enregistrement sonore à titre de producteur, de gérant, d'éditeur ou de distributeur ainsi que le nombre d'artistes canadiens associés.

Un artiste canadien associé est un artiste lié au Demandeur par un contrat de disques en vigueur (contrat d'enregistrement exclusif, entente de co-production, licence). Pour qu'un contrat soit considéré en vigueur, les délais de réalisation du projet principal et des options subséquentes, le cas échéant, doivent être respectés. Le dépôt du contrat pertinent est requis.

RENDEMENT DE L'ARTISTE

Le rendement de l'artiste est évalué en fonction de ses ventes cumulatives en carrière et du nombre de chansons de son dernier album ayant paru au Top 100 BDS. Une priorité est accordée aux artistes en début de carrière.

Le dernier album de l'artiste doit être son dernier album de nouveautés, excluant les projets suivants : album de Noël, compilation, album *live*, album pour enfants, album double ou triple, album où l'artiste pour qui la demande est faite n'est pas l'artiste principal.

Les albums et les ventes d'un artiste qui en est à son premier album solo après avoir fait partie d'un groupe ne sont pas considérés dans l'évaluation du projet.

PROJET DE COMMERCIALISATION

Les éléments suivants sont tous pris en compte pour l'évaluation du projet :

- Présentation de l'artiste et de la visibilité acquise
- Présentation de l'album et du public visé
- Description du projet, des conditions particulières de réalisation selon le genre musical et de la capacité de la maison de disques à se réorienter selon le succès obtenu
- Définition de la stratégie et des axes de commercialisation :
  - Campagne promotionnelle (lancement, présence dans les médias, concours, vidéoclip)
  - Plan de la stratégie radio et échéancier (format radio et pistage)
  - Campagne publicitaire
  - Positionnement chez les détaillants
  - Plan de tournée de spectacles et échéancier
- Calendrier de réalisation par étape (objectifs spécifiques, activités, durée)
- Description du travail des équipes de promotion et de relations de presse (approche villes centres/régions, approche médias, etc.)
- Démonstration que la contribution du Fonds constitue un investissement supplémentaire permettant de mettre en place un projet de commercialisation plus significatif

Grille d'évaluation

MAISON DE DISQUES ÉTABLIE

1. Rendement du demandeur	20
1.1 Ventes des trois dernières années (MAPL)	7,5
Plus de 200 000 copies	7,5
150 000 à 200 000 copies	4,5
100 000 à 150 000 copies	3
50 000 à 100 000 copies	1,5
1.2 Ventes de l'année précédant la demande (MAPL)	5
Plus de 100 000 copies	5
50 000 à 100 000 copies	3
25 000 à 50 000 copies	2
Moins de 25 000 copies	1
1.3 Position radio 2 dernières années (Top 100 BDS)	7,5
Plus de 100 points	7,5
70 à 99 points	4,5
40 à 69 points	3
Moins de 39 points	1,5
2. Rendement de l'artiste	30
2.1 Ventes en carrière de l'artiste	5
Plus de 50 000	5
20 000 à 50 000	4
10 000 à 20 000	3
5 000 à 10 000	2
3 000 à 5 000	1
2.2 Nombre d'albums de l'artiste	15
1er album	15
2e album	10
3e album	6
Plus de 3 albums	3
2.3 Rang au palmarès du dernier album de l'artiste	5
70 points et plus	5
55 à 69 points	4
40 à 54 points	3
25 à 39 points	2
3 à 24 points	1
2.4 Environnement structurel	5
Imprésario	2
Réalisateur	1
Éditeur	1
Structure spectacles	1

MAISON DE DISQUES – RELÈVE INDUSTRIELLE

1. Rendement du demandeur	20
1.1 Ventes de l'année précédant la demande	5
Plus de 40 000 copies	5
20 000 à 40 000 copies	4
10 000 à 19 999 copies	3
4 000 à 9 999 copies	2
Moins de 3 999 copies	1
1.2 Position radio de la dernière année	5
50 points et plus	5
35 à 49 points	4
20 à 34 points	3
Moins de 20 points	2
1.3 Nombre d'artistes canadiens associés	5
5 et plus	5
4	4
3	3
2	2
1	1
1.4 Nombre d'années d'expérience du demandeur	5
15 ans et plus	5
12 à 14 ans	4
8 à 13 ans	3
5 à 7 ans	2
2 à 4 ans	1
3. Projet de commercialisation	50
3.1 Présentation de l'artiste et du projet	5
Présentation de l'artiste	1
Visibilité déjà acquise	1
Présentation de l'album	1
Public visé	1
Difficultés inhérentes au genre de projet et solutions apportées	1
3.2 Éléments du plan de commercialisation	30
Campagne promotionnelle	6
Plan de pistage radio	6
Campagne publicitaire	6
Positionnement chez les détaillants	6
Plan et échéancier de tournée de spectacles	6
3.3 Adaptation du plan de promotion et réorientation	5
3.4 Calendrier de réalisation par étapes	5
3.5 Équipe promotion radio (ville centre / régions, approche)	2,5
3.6 Équipe relation de presse (ville centre / région, approche)	2,5

Fonds RadioStar
432, rue Sainte-Hélène
Montréal (Québec) H2Y 2K7
Téléphone (514) 841-8653 / 1 800 861-5561
Télécopieur (514) 861-4423